

GE_GERICHTE ATAS/915/2025 vom 25. November 2025

GE Cour de justice, 2025-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_915_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/915/2025 du 25 novembre 2025

IT: GE_GERICHTE ATAS/915/2025 del 25 novembre 2025

Erwägungen

E. 7

S'agissant de la quotité de cette suspension, il convient de constater qu'elle demeure dans le cadre défini par les art. 30 al. 3 LACI et 45 OACI, et que l'intimé s'en est tenu à la limite inférieure du barème des mesures de suspension élaboré par le SECO à l'attention des organes de l'assurance-chômage (Bulletin LACI IC, D79 1.C), si bien que la chambre de céans n'est pas fondée à la réduire.

A/1885/2025 - 10/11 -

E. 8

Au vu de ce qui précède, le recours est rejeté. Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGa a contrario).

A/1885/2025 - 11/11 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.